

À faxer ou renvoyer avant le 15 septembre 2010

Adresse : C.C.A.I.
Place Bosch 17
1300 Wavre

Fax : 02/633.58.94

E-mail : info@ccai.be

Je soussigné(e) participerai à la journée du 30 septembre 2010 aux conditions qui me sont connues. Je verse la somme de 120,00 euros au compte 630-0885700-52 avec la mention « Nom du (des) participant(s) – Colloque 2010 »

Madame, Monsieur

Secteur d'activité

Société/organisation

Adresse

Téléphone

Fax

E-mail

Signature

Sujet

MONOPOLE PROFESSIONNEL :
ATOUT OU HANDICAP ?

Lieu

Auditorium Jacques Thierry – ING BELGIUM S.A.
Avenue Marnix, 24
1000 Bruxelles
(Entrée : rue du Trône, 1)

Date

Jeudi 30 septembre 2010 à 9 h 30

Droit et conditions d'inscription

Le droit d'inscription est de 120,00 euros. Ce prix inclut l'ouvrage édité par Anthemis qui sera remis aux participants le jour du colloque.
Pour vous inscrire, il vous suffit de compléter le bulletin d'inscription et de le faxer au 02/633.58.94 avant le 15 septembre 2010.

Plus d'informations

Veuillez prendre contact avec :
M^e Benoît le MAIRE : benoit.lemaire@notaire.be
02/633.51.97
M^e Nathalie HAMBYE : nh@exalaw.be
067/87.47.93

Formation permanente

Avocats et architectes du CEAB : 6 points
Géomètres-experts et experts : 5 heures
Notaires : 4 heures



www.ccai.be



www.anthemis.be

Avec le soutien de



En hommage à
Maître Jean-Marc DURTE

MONOPOLE PROFESSIONNEL : ATOUT OU HANDICAP ?

**30 septembre 2010
BRUXELLES**



CONCILIATION • ARBITRAGE • MÉDIATION
La solution à votre conflit immobilier

MONOPOLE PROFESSIONNEL : ATOUT OU HANDICAP ?

Un 5^e colloque pour le 10^e anniversaire de la CCAI (Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de médiation en matière Immobilière) est une nouvelle occasion de nous retrouver entre titulaires de professions libérales du secteur immobilier.

Le thème choisi vous invite à prendre un peu de hauteur pour cet événement.

Chacun de nos métiers, de nos professions bénéficie d'un monopole. Celui-ci nous octroie des privilèges, des prérogatives, pour « vendre » seul certains services à l'exclusion de tout CONCURRENT.

En contrepartie, il entraîne certaines exclusions. Pourquoi ?

Les contours de nos professions respectives seront appréhendés, sans animosité mais avec détermination et tout le respect des uns et des autres dans un souci prioritaire de service public et/ou au service du public.

Dès lors, le monopole est-il un atout ou un handicap et pour qui ?

Est-il un moyen de nous protéger en tant que professionnel d'un secteur ? Nos organisations professionnelles sont-elles en place pour nous défendre, pour promouvoir mon métier par rapport à celui de mon voisin. Les limites entre architectes, géomètres, experts sont parfois ténues. Et entre notaire et avocat, il peut en

être de même. Suis-je compétent pour plaider et rédiger des actes, pour dresser un plan et délimiter une propriété ?

Est-il nécessaire de déterminer des secteurs professionnels clairs et limités pour permettre au citoyen de s'adresser à des personnes compétentes. Les ordres professionnels assurent-ils la qualité de leurs membres ou les protègent-ils dans un corporatisme nombriliste.

Comment concilier monopole et concurrence entre les titulaires d'une même profession en Belgique et en Europe ?

La C.C.A.I. est particulièrement heureuse de vous inviter à réfléchir sur un des fondements de notre activité quotidienne.

La Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en matière immobilière se compose et est organisée par :

- les Ordres des avocats des Barreaux de Bruxelles et Nivelles,
- les Compagnies des notaires de Bruxelles et du Brabant wallon,
- l'Association des architectes du Brabant Wallon,
- l'Union Belge des Géomètres-Experts,
- les architectes-experts du CEAB,
- les syndicats nationaux des propriétaires et des locataires.

9 h 30 Accueil des participants

9 h 45 Mot de bienvenue et rappel du rôle de la C.C.A.I.
Maître Benoît le MAIRE, notaire, vice-président de la C.C.A.I., et Monsieur Alain HENDOUX, géomètre-expert, président de la C.C.A.I.

10 h 00 Le monopole de l'avocat : privilège anachronique ou impérative nécessité ?
Maître Jean-Pierre BUYLE, avocat au barreau de Bruxelles, Bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, et Maître Jean-Sébastien LENAERTS, avocat au barreau de Bruxelles

10 h 40 Pause café

11 h 00 Le périmètre du monopole de l'architecte : un manque de surface ?
Maître Patrick HENRY, avocat au barreau de Liège, chargé de cours adjoint à l'ULg-HEC, et Maître Jean-François HENROTTE, avocat au barreau de Liège

11 h 40 Le monopole notarial ou le service public de l'authentification
Maître Jean-François TAYMANS, notaire honoraire, professeur à l'UCL

12 h 20 Lunch

14 h 00 Le monopole du géomètre-expert, une limite difficile à tracer
Maître Emmanuel JACUBOWITZ, avocat au barreau de Bruxelles, et Monsieur Luc G. C. MEEUS, géomètre-expert

14 h 40 Les monopoles professionnels et la reconnaissance du titre d'expert judiciaire
Maître Renaud de BRIEY, avocat au barreau de Nivelles, collaborateur scientifique à l'UCL

15 h 20 Un regard européen sur les monopoles professionnels
Maître Anne JONLET, avocat, représentante permanente de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique et du barreau de Luxembourg

16h00 Conclusions